



Résolution du CSE Central de FTV

Par la présente, le CSE Central de France Télévisions, donne mandat à M. Pierre MOUCHEL, secrétaire du comité, aux fins de faire procéder à une analyse juridique de la situation auprès d'un cabinet d'avocat et le cas échéant de saisir le Tribunal judiciaire compétent, en urgence comme au fond, dans le but de voir juger le non-respect par France Télévisions de ses obligations en matière d'information-consultation dans le cadre d'un projet de rapprochement du réseau régional de France 3 avec le réseau France Bleu de Radio France, révélé dans la presse le 10 février 2023 et qui rend possible une fusion des deux structures même si la direction s'en défend.

Les élus considèrent également que le projet de rapprochement a une incidence sur le projet *Tempo* en cours d'examen dans les instances – ce que ne reconnaît pas la direction – et que le projet *Tempo* doit être réinterrogé au regard des incidences induites par ce projet de rapprochement.

En effet, le projet *Tempo* et le rapprochement avec France Bleu pourrait modifier le contenu des métiers et la charge de travail tant au Siège qu'au sein du réseau France 3, sans que ses impacts ne soient clairement explicités à ce jour puisque subordonnés au résultat de groupes de travail. Or, de son côté, le projet de rapprochement entre France Bleu et France 3 est susceptible d'être porteur de nouvelles conséquences et de nouveaux risques pour le réseau France 3, tant en matière de localisation, de polyvalence des métiers, que de changement de structure juridique de rattachement et de risques psycho-sociaux.

En conséquence, les élus du CSEC mandatent également le secrétaire du comité pour ester en justice afin :

- d'obtenir la suspension du projet *Tempo*, dans l'attente de la fourniture des éléments d'information précis sur les incidences du nouveau projet de rapprochement des deux réseaux.
- d'obtenir que le délai de consultation sur le projet *Tempo* ne courre qu'à compter de la transmission complète des informations révisées relatives aux impacts de ce même projet dans toutes ses dimensions.
- d'empêcher une éventuelle mise en œuvre en obtenant une décision exécutoire assortie d'une astreinte.
- Pour choisir tout cabinet d'avocat.e de son choix afin d'exercer toute voie de recours utile.

Adoptée à l'unanimité des élus par 18 voix sur 18

Les organisations syndicales CGT, CFDT, FO et SNJ s'associent.

Le 14 février 2023